Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260805-D2026_107-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DÉCISION DU MAIRE**

N° 2026 – 107 : OBJET : SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE POUR LA VIDANGE ET LE NETTOYAGE DES OUVRAGES DE L'AIRE DE CARENAGE ET DES DIVERS RESEAUX DU PORT DE PLAISANCE

Le port de plaisance envisage de confier à un prestataire la vidange et le nettoyage des ouvrages de l'aire de carénage dont le dégrilleur, le séparateur d'hydrocarbures, les caniveaux de récupération des eaux de carénage et du réseau de rétention. Il inclura aussi le traitement et le bordereau de suivi des déchets industriels.

Pour la réalisation de cette prestation, la commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée.
L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 7 juillet 2026, sur le portail acheteur de MEGALIS Bretagne

Une seule entreprise a répondu à cette consultation dans le délai fixé, la société SARP OUEST de Pluguffan.

Après analyse de l'unique offre, il est proposé de retenir la proposition de la société SARP OUEST.

Le marché, passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 20 000€ HT/an, est prévu pour une durée d'un an et reconductible deux fois pour une nouvelle période d'un an.

Le Maire de la commune de Loctudy,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-050 du 24 avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

- de signer avec l'entreprise SARP OUEST un marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 20 000€ HT/an et reconductible deux fois pour une nouvelle période d'un an

Loctudy, le 5 août 2026
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260805-D2026_107-DE

- Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».